

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 14 février 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
6 février 2023

Date d'affichage
6 février 2023

Objet de la Délibération

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

N°7.2023

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, et le quatorze février à 17h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS, Président.

Présents : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Stéphane FERRIER, Michel GONNET, Philippe SIONNET, David LE GUEN

Secrétaire de séance : Michel GONNET

*

Vu la loi 82-123 du 2 mars 1982 et notamment l'article 7 qui indique que le Budget Primitif doit être voté avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Monsieur Le Président présente au Conseil Syndical le budget prévisionnel relatif au budget général, pour l'exercice 2023,

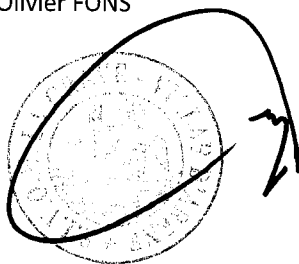
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

Vote le budget primitif général de l'exercice 2023 dont la vue d'ensemble est jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit,

Le Président,
Olivier FONS



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

--

et publication ou notification

AR Prefecture

005-240500264-20230214-7_2023-BF
Reçu le 22/02/2023